

## **PROTOCOLE 4**

### **Relations avec les institutions et organisations internationales**

#### **Résolution**

La Commission Centrale,

rappelant sa résolution 1998-II-5,

réaffirmant son souci de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement du Rhin dans le respect des nécessités inhérentes à la navigation fluviale,

vu les lettres adressées le 11 décembre 2000 et 15 mars 2001 par le Secrétaire Général de la CCNR au Président de la CIPR et des lettres du 1<sup>er</sup> février 2001 du Président de la CIPR et du 15 mars 2001 du Chef du Secrétariat de la CIPR,

estimant que les modalités de renforcement de la coopération évoquées dans ces lettres et reprises dans la note du Secrétariat ci annexée sont de nature à rendre plus efficace l'action des deux institutions dans le sens indiqué ci-dessus,

approuve les termes de cet échange de lettres et les modalités de coopération rappelées dans la note annexée.

#### **Annexe au protocole 4**

##### **Note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération entre la CCNR et la CIPR**

Il résulte de l'échange de lettres ci-joint entre le Président de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) et le Secrétaire Général de la CCNR qu'un approfondissement de la coopération entre les deux institutions pourra être réalisé par l'application des mesures suivantes :

- la CCNR pourra participer aux réunions des groupes de travail "écologie" et "émissions" et du groupe de projet "inondations" de la CIPR ;
- le Secrétariat de la CIPR suivra les travaux du Comité "élimination des déchets et des questions liées à l'environnement en navigation rhénane" de la CCNR ;
- en cas de besoin, des réunions ad hoc bilatérales pourront avoir lieu ;
- l'échange de documents et les contacts entre secrétariats seront poursuivis dans ce cadre.